



Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR
2021-n° 044

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de relance / transformation numérique de l'enseignement.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency développe depuis plusieurs années les équipements numériques des écoles (ordinateurs, TNI, VPI),

CONSIDÉRANT le courrier en date du 29 janvier 2021 de l'Inspectrice d'académie – directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise, informant les Maires de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat pour poursuivre le socle numérique de base dans les écoles élémentaires, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite déposer un dossier d'appel à projet.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 13 394 € au titre de l'appel à projet Plan de relance / transformation numérique de l'enseignement, pour l'année 2021

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 19 500 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 6 106 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **16 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 AVR. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H